

BANETTE

RÈGLEMENT JEU « PRÉFOUS DE FOOT »

Article 1 : Société organisatrice

La société BANETTE SAS dont le siège social est situé à ZI du moulin à vent 45250 Briare sous le numéro de SIRET N° B 315 736 694, organise du 13 juin au 15 juillet 2018, un jeu dénommé (ci-après « le Jeu ») en collaboration avec les boulangeries BANETTE participant à l'opération et selon les modalités du présent règlement.

Chaque boulangerie participante met en place le Jeu sur la période de l'opération (entre le 13 juin et le 15 juillet), sachant que le jeu peut être interrompu dans une boulangerie participant à l'opération avant la date du 15 juillet 2018 si épuisement des bulletins à gratter mis à sa disposition".

En cas de force majeure ou de toute circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve la possibilité de modifier la liste des boulangeries participantes au cours de l'opération.

Article 2 : Modalités de participation

Des bulletins comportant une zone à gratter seront remis en contre-partie de l'achat d'un pain Banette dans une des boulangeries Banette participantes (dans la limite des stocks disponibles). Sont exclus l'achat de pâtisseries, viennoiseries, offre snacking ou autres produits offerts à la vente n'étant pas expressément du pain.

Chaque participant est invité à gratter la zone prévue à cet effet et découvre s'il a gagné ou pas un lot, la nature de ce lot s'affichant sous la zone à gratter.

En cas de Gain le gagnant se voit remettre le lot inscrit sur le bulletin en échange de ce dernier par la boulangerie participante qui le lui a remis.

Chaque lot est à retirer avant le 30 / 09 / 2018. Si après cette date, aucun gagnant ne s'est présenté, la boulangerie est autorisée à remettre le lot en jeu.

Dans tous les cas, les dotations ne pourront être ni échangées contre leur valeur en espèces, ni contre toute autre dotation.

En cas de ticket perdant apparaît l'inscription : «Rejouez demain. Bonne chance ! »

Une seule participation par jour et par foyer.

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société organisatrice et des boulangeries participantes, leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

Article 4 : Dotations

Sont mis en jeu, par boulangerie participante les lots suivants :

1 télévision 80 cm d'une valeur de 240 € TTC (tarif en vigueur au 27 mars 2018)

20 baguettes Banette d'une valeur de 1 euro (prix moyen constaté)

Article 5 : Litiges

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant la jouissance des lots.

Article 6 : Règlement

Le règlement est consultable sur le site Banette.fr sur la durée du jeu ainsi que dans les boulangeries participantes.

Le règlement de jeu sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de Banette SAS - ZI du moulin à vent 45250 Briare.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.